



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-71-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 71

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur Antoine LEGENTIL,

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document interne qui fixe les règles et procédures relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget de la collectivité.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Il a pour objectifs :

- D'assurer la transparence et la lisibilité des choix budgétaires,
- De formaliser les pratiques internes en matière de gestion financière,
- De garantir la conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- De clarifier les rôles et responsabilités entre les élus, l'exécutif et les services.

Le RBF précise notamment :

- Le calendrier et les étapes de préparation budgétaire (Débat d'Orientation Budgétaire, Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique),
- Les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement,
- Les règles de virements de crédits et de suivi des dépenses et recettes,

.../...

- Les procédures de contrôle interne financier.

L'adoption de ce règlement constitue une bonne pratique de gouvernance et s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse et prévisionnelle des finances locales.

Le RBF est annexé à la présente note.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Antoine LEGENTIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU ledit règlement,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les modalités de préparation, de présentation, d'exécution et de suivi du budget, ainsi que les règles de gestion financière applicables à la Collectivité,

CONSIDÉRANT que ce document constitue un outil de transparence et de bonne gouvernance financière,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce règlement s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2026 et pour toute la durée de la mandature, sauf modification ultérieure par délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire de mettre en œuvre les dispositions prévues et d'en assurer la diffusion auprès des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL 	Le Maire, Nicolas SERERO 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.